

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS FACEBOOK

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des concours organisés par Méristème Est, dont le siège social est situé à Remiremont.

Ces concours se déroulent sur les pages Facebook officielles des magasins suivants :

- Magasin Vert Remiremont et Gérardmer
- Point Vert Xertigny, Bruyères, Dounoux, Golbey, Rupt, Chavelot, Corbenay et Raddon

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concours sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des employés de Méristème Est.

Une seule participation est autorisée par personne et par concours, tous magasins et pages Facebook confondus (même nom, même adresse e-mail, même compte Facebook). La participation à plusieurs concours différents organisés sur des périodes distinctes est toutefois possible.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepte sans réserve.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU ET DOTATION

Le concours est organisé à la fois sur Facebook et Instagram. À l'issue de chaque concours, trois gagnants seront tirés au sort sur chacune des pages Facebook et Instagram parmi l'ensemble des participants.

FONCTIONNEMENT DU JEU FACEBOOK :

- L'internaute doit suivre le compte sur lequel il participe.
- L'internaute doit aimer la publication correspondant au concours.
- L'internaute doit répondre en commentaire à la question, ou au quizz demandé

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Le tirage au sort qui désignera les gagnants aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant respecté les règles de fonctionnement du jeu indiquées ci-dessus. Il sera effectué au pôle communication et marketing de la Société organisatrice, situé Faubourg d'Epinal, 88200 à REMIREMONT.

Les gagnants seront désignés lors du tirage au sort et à ce titre :

1. Par un tag sur une publication Facebook publiée depuis la page sur laquelle ils ont participé.
2. Les gagnants seront invités à se rendre en magasin pour récupérer leur lot, en présentant la publication attestant de leur gain ainsi qu'une pièce d'identité.

Les gagnants disposent de 30 jours calendaires à compter de l'annonce des résultats pour réclamer leur lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme annulé.

Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (par exemple : ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyer, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot ou de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée.

Pour bénéficier de la dotation, le gagnant est dans l'obligation d'être porteur d'une carte de fidélité.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur. La Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.monmagasinpointvert.com>.

ARTICLE 6 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société organisatrice pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Facebook (bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre dysfonctionnement hors de contrôle de la société).

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre des concours sont destinées à la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers et seront conservées pendant une durée nécessaire à la gestion de l'opération. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour toute demande, merci de contacter : communication@monmagasinpointvert.com.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence des juridictions françaises. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : DÉCLARATION RELATIVE AUX RÉSEAUX SOCIAUX

Les concours ne sont ni organisés, ni sponsorisés par Facebook ou Instagram. En conséquence, ces plateformes ne peuvent être tenues responsables de tout éventuel litige lié au concours. Chaque participant dégage ces plateformes de toute responsabilité.